



## Comment s'applique l'article 1469 en cas de moins-value?

Par **catherine91**, le **30/04/2019** à **00:43**

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, nous avons acheté ensemble une maison pour laquelle j'ai apporté 100 000€ en biens propres. Dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial, comment est calculée ma récompense, sachant que, d'après son estimation actuelle, nous réalisons une légère plus-value par rapport au prix d'acquisition, mais, compte tenu des emprunts que nous avons contractés postérieurement à l'acquisition pour réaliser les travaux, nous réalisons une forte moins value?

**Bonjour,**

***Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...***

***Merci pour votre attention.***

Par **Visiteur**, le **30/04/2019** à **10:25**

Bonjour

Les emprunts n'ont rien à voir, c'est un pourcentage et non la somme apportée) qui doit vous revenir, calculé en fonction des apports de chacun sur le montant initial.